

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 A 18h30

### COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

**Présents (15)** : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Eric FROMONT, Ludivine MARGELY, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Loïc DE COURLON, Sophie GUYON.

**Représentés (3)** : Frédérique DYEUVRE BERGERAULT pouvoir à Françoise RIOU, Franck BEAU-FILS pouvoir à Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE pouvoir à Emmanuelle DUGAIN.

**Absent (1)** : Romain ANDRIEUX.

---

#### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Madame Amandine BRENAND secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sans observation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 08 juillet 2024.

#### **3. Avis sur le PLH 2025-2030 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude**

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), émet un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Réhabilitation de l'ancienne décharge littorale de Saint-Lunaire**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune à réaliser l'ensemble des études et expertises permettant de qualifier l'étendue de cette ancienne décharge littorale, identifier les déchets présents et les risques de relargage et effectuer des préconisations en vue de limiter ces risques ; Autorise la commune à solliciter l'affectation par le CEREMA d'une AMO pour les phases études et/ou travaux ; Autorise la commune à contractualiser avec les prestataires spécialisés en sites et sol pollués pour la réalisation de ces études techniques préalables ; Autorise la commune à solliciter l'aide financière nécessaire la réalisation de ces études auprès de l'ADEME qui assure la gestion du Fonds dédié à la réhabilitation des décharges littorales ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5. Participation aux boucles d'autoconsommation collectives déployées par le SDE35 par Part'EnR35**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et de signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ; Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

Désigne Monsieur Michel PENHOUËT, Maire, comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ; Décide de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

#### **6. Programme SYLLA BAIE du Foncier Coopératif Malouin : garantie de la Ville de Saint-Lunaire pour les prêts Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement Services**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de cent-quinze mille neuf-cent-cinquante euros (115 950,00 euros) constitué en 1 Ligne de Prêt souscrit par le Foncier Coopératif Malouin auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°163336 ci-annexé ; Accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt Long Terme d'un montant de soixante-mille euros (60 000,00 euros) souscrit par le Foncier Coopératif Malouin auprès d'Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°1083810 ci-annexé ; Constate que ces emprunts sont destinés à financer la construction de 5 maisons individuelles en BRS (4 T4 et 2 T5 rue de Saint-Briac à Saint-Lunaire) ; Dit que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foncier Coopératif Malouin, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Accepte que la Ville, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou d'Action Logement Services, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son ou leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce ou ces règlements ; S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts concernés ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec le Foncier Coopératif Malouin en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

#### **7. Signature d'une convention d'occupation privative du domaine public (château d'eau) avec la société INFRACOS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'occupation du domaine public, ci-annexée, à intervenir avec la société INFRACOS pour l'occupation d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> sur le château d'eau de Saint-Lunaire contre une redevance de 15 000,00€ révisée de 2% fixe par an ; Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société INFRACOS.

### **8. Gratuité du restaurant scolaire pour une élève de l'école François Renaud**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la gratuité du restaurant scolaire à une élève de l'école François Renaud dont la famille est réfugiée à Saint-Lunaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

### **9. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles du centre culturel Jean Rochefort (médiathèque, cinéma)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la Commune des frais de déplacements des bénévoles du centre culturel Jean Rochefort, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ; Donne délégation au Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles du centre culturel Jean Rochefort; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10. Remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs dans le cadre des manifestations municipales**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement par la commune des frais de déplacements des intervenants extérieurs, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **11. Renouvellement des marchés d'assurance pour la mairie : lancement de la procédure de mise en concurrence**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le renouvellement du marché d'assurance et à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **12. Rénovation du bâtiment de la poste : lancement de la consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre**

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du bâtiment de La Poste selon la procédure adaptée ; Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Adhésion à l'association régionale de Cinémas Art et Essai « La règle du jeu » de Landerneau**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à l'association régionale « La règle du jeu » ; Autorise le règlement de la cotisation annuelle selon le tarif voté par le conseil d'administration de l'association « La règle du jeu » sise 55, Rue de la Fontaine Blanche 29800 LANDERNEAU (soit 195€ en 2024) ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14. Forêt communale de Saint-Lunaire : vente des bois martelés issus de la parcelle n°1B en appel d'offre en bois sur pied**

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande aux services de l'Office National des Forêts de proposer les bois martelés issue de la parcelle 1B située dans la forêt communale de Saint-Lunaire en appel d'offre en bois sur pied.

### **15. Rapport d'activité 2023 du SDE35**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 du SDE35.

## 16. Finances : décision modificative N°02 (budget commune 2024)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante selon le document budgétaire ci-annexé :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	675 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77881 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	675 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-198 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	675 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804114 : Amort. subv. Etat - Voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	675 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>675 000.00 €</b>
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>
D-204182 : Subv org. publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	671 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>671 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21538-127 : Réseaux électriques et téléphoniques	0.00 €	43 700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-124 : Autres bâtiments	101 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-140 : Aménagement quartier du décollé	265 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-127 : Réseaux électriques et téléphoniques	37 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-140 : Aménagement quartier du décollé	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>708 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>708 500.00 €</b>	<b>1 390 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>682 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 357 000.00 €</b>		<b>1 357 000.00 €</b>

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 17. Personnel : création d'un poste d'archiviste contractuel à durée déterminée

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste d'archiviste contractuel à temps complet ; Fixe sa rémunération en référence au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe au 1er échelon (IB 443 / IM 397) ; Autorise le versement de l'indemnité pour heures supplémentaires si nécessaire ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 18. Personnel : recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent titulaire en disponibilité

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe contractuel au 2ème échelon (IB 461 / IM 409) pour assurer le remplacement de la responsable de la médiathèque titulaire ; Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper ce poste à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025 ; Précise que cet emploi est créé à temps complet pour une durée de 35 heures ; Dit que les crédits néces-

saires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**19. Personnel : création de deux postes d'agents contractuels aux services techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal, à l'unanimité, crée deux postes d'agents non permanents pour une période de 3 mois du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024, en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ; Précise que les missions confiées sont les suivantes :

- Agent polyvalent chauffeur poids lourds, peintre, chargé d'interventions techniques diverses
- Agent polyvalent chargé d'interventions techniques diverses

Fixe leur rémunération au 1er échelon du grade d'Adjoint technique IB 367 / IM 366 ; Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

2024-40 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le Grand Soufflet pour une représentation du spectacle de Kya Loum le dimanche 6 octobre 2024 à 18h00 au Centre Culturel Jean Rochefort à Saint-Lunaire. Le coût de ce spectacle est de 500,00 € TTC comprenant les frais de transports.

2024-41 : acceptation de la proposition commerciale du cabinet ARIMA pour la mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, lot Cyber risques. Le montant de la prestation est fixé à 400 € HT soit 480 € TTC.

\*\*\*\*\*